

# Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 23 mars 2018 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 16 mars 2018.

## Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques  
Services des assemblées

## ***FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES***

### **1 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DC7010EA2	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement " plateau et escalier accueil - accessibilité parking " au Centre Administratif de Strasbourg	27 mois (hors GPA)	Groupement conjoint: ANTONELLI & HERRY/OTE INGENIERIE/LINDE R PAYSAGE	299 160	25/01/2018

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation des avenants.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté**

### **2 Information concernant la mise à disposition d'une agente de l'Eurométropole de Strasbourg contre remboursement auprès de l'Eurodistrict.**

La Commission permanente (Bureau) est informée de la mise à disposition d'une agente de l'Eurométropole de Strasbourg, Mme Lauréline FLAUX, auprès de l'Eurodistrict, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à temps complet, pour exercer les missions de chargée de projet pour une durée de 3 ans.

**Communiqué**

### **3 Emplois.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider des créations et transformations d'emplois.

Adopté

### **4 Avenant à la convention Ugap.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la signature d'un avenant à la convention d'exécution de prestations, pour l'exécution des prestations décrites ci-dessous :

- un service de billetterie (transport ferroviaire et aérien),
- un service de réservation d'hôtel,
- un service de location de véhicule.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/la représentant-e à signer l'avenant permettant de prolonger le partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Adopté

### **5 Conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique et de gaz naturel. Groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Œuvre Notre-Dame, les Conseils départementaux 67 et 68 ainsi que les SDIS 67 et 68.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement, la signature et la notification d'un accord cadre au profit de l'ensemble des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel, d'une durée maximale de quatre ans pour une consommation annuelle estimative décrit ci-dessous :

<b>COLLECTIVITE</b>
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET SES COLLEGES
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET SES COLLEGES
LE SDEA ALSACE MOSELLE
LE SDIS 67
LE SDIS 68

VILLE D'ACHENHEIM	
VILLE DE BISCHHEIM	
VILLE DE BLAESHEIM	
VILLE D'ECKBOLSHEIM	
VILLE D'ECKWERSHEIM	
VILLE D'ENTZHEIM	
VILLE D'ESCHAU	
VILLE DE FEGERSHEIM	
VILLE DE GEISPOLSHEIM	
VILLE DE HOENHEIM	
VILLE DE HOLTZHEIM	
VILLE D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	
VILLE DE KOLBSHEIM	
VILLE DE LA WANTZENAU	
VILLE DE LAMPERTHEIM	
VILLE DE LINGOLSHEIM	
VILLE DE LISPHEIM	
VILLE DE MITTELHAUSBERGEN	
VILLE DE MUNDOLSHEIM	
VILLE DE NIEDERHAUSBERGEN	
VILLE D'OBERRAUSBERGEN	
VILLE D'OBERSCHAEFFFOLSHEIM	
VILLE D'OSTWALD	
VILLE DE PLOBSHEIM	
VILLE DE REICHSTETT	
VILLE DE SCHILTIGHEIM	
VILLE DE SOUFFELWEYERSHEIM	
VILLE DE STRASBOURG	
VILLE DE VENDENHEIM	
VILLE DE WOLFISHEIM	
LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME	
LE CCAS	
<b>ESTIMATION DES CONSOMMATIONS DE GAZ NATUREL</b>	<b>120 GWh</b>
<b>ESTIMATION DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE</b>	<b>175 GWh</b>

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son sa représentant-e :

- à lancer les consultations conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter l'accord cadre et les marchés subséquents de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant,
- à signer la convention tripartite Eurométropole / Fournisseur / Recettes des Finances relatives à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.

**Adopté**

### ***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

#### **6 Vente par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles au profit du Parlement Européen situées place des Glycines et rue Lucien Febvre à Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente au profit du Parlement Européen des parcelles cadastrées comme suit :

Eurométropole de Strasbourg :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en are
BX	590/10	Boulevard de Dresde	1.21
BX	591/16	Quai du Chamoine Winterer	20.50
BX	594/90	Boulevard de Dresde	2.93
BZ	376/143	Boulevard de Dresde	1.77
BX	584/77	Place des Glycines	2.51

soit une surface totale de 28.92 ares propriété de l'Eurométropole, moyennant le prix de un euro symbolique, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

#### **7 Transactions amiabiles sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

**I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voie publique, à savoir :**

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires, dont le transfert reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. Commune de Geispolsheim - rue de l'Etang

Lieudit «Weiher »

Section 2 n°263/59 de 0,75 are

Section 2 n°265/58 de 0,43 are

Soit une surface totale de 1,18 are

appartenant aux consorts MUTSCHLER pour 1 525 € l'are, soit pour le prix total de 1 799,50 €.

**II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :**

II.1 Commune de Plobsheim – liaison cyclable entre la rue du Rhin et la rue Saint-Paul.

Lieudit « Grosswoert »

Section 38 n°4 de 11,13 ares, vergers

Propriété de Madame Monique HEILIGENSTEIN épouse MAETZ, de Monsieur Rémy DEIBER et de Madame Béatrice DEIBER

Au prix de 76 € l'are en zone agricole, soit pour un montant de 845,88 €.

**III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :**

III.1. Commune de Souffelweyersheim - rue des Tuileries.

La vente, moyennant le prix de 9 800 €, au profit de la SCI GJH, de la parcelle métropolitaine cadastrée section 12 n°515/40 de 4,27 ares, dont la désaffection et le déclassement du domaine public ont été constatés par délibération du Bureau du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2017 au droit de la parcelle cadastrée section 12 n°376, propriété de la SCI GJH.

III.2. Commune de Reichstett.

Vente à titre de régularisation foncière au prix de convenance de 2 000 €, au profit de la société à responsabilité limitée à associé unique dénommée « Hôtel à l'Aigle d'Or » avec siège à 67116 REICHSTETT, 5 rue de La Wantzenau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 728 504 168 ;

d'une parcelle métropolitaine affectée aux aménagements de l'hôtel « à l'Aigle d'Or » sis 5 rue de La Wantzenau; cadastrée :

Commune de Reichstett

lieudit : « rue de La Wantzenau, rue Courbée »

Section 3 n° 340/156 de 0,30 are, sol,  
issue de la parcelle mère n°255/156 de 0,32 are, déclassée par arrêté préfectoral du  
20 novembre 1974 avec d'autres parcelles intégrées aux Chemins Départementaux 37 et  
63, puis transférée et affectée au domaine privé de la Communauté urbaine de  
Strasbourg en 1988.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président  
ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte  
ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **8 Constitution au profit de l'Eurométropole d'une servitude de passage pour des réseaux d'assainissement situés à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place  
d'une servitude de passage de réseaux et canalisations d'assainissement ainsi décrite :

### **1. description de la servitude :**

Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages  
accessoires (regard de visite), d'occupation du sous-sol, de non aedificandi,  
d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de  
l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

La servitude est constituée d'une bande de 3 mètres de large, axée sur chacun des  
réseaux.

### **2. fonds servants :**

Section 30 n° 455, avec 3,13 ares  
située rue du Talus à ILLKIRCH-GRAFFENSATDEN

Dont Monsieur HINCKER Michel est propriétaire pour une moitié indivise

Dont Madame HINCKER Isabelle épouse DE VECCHI est propriétaire pour une moitié  
indivise.

Section 30 n° 1018, avec 1,49 are  
située route du Rhin à ILLKIRCH-GRAFFENSATDEN

Dont Monsieur HINCKER Michel est propriétaire pour une moitié indivise

Dont Madame HINCKER Isabelle épouse DE VECCHI est propriétaire pour une moitié  
indivise.

Section 30 n° 1017, avec 4,31 ares  
située route du Rhin à ILLKIRCH-GRAFFENSATDEN

Dont Monsieur HINCKER Michel est nu-propriétaire pour une moitié indivise

Dont Madame HINCKER Isabelle épouse DE VECCHI est nue- propriétaire pour une  
moitié indivise

Dont Monsieur HINCKER Jean-Paul est usufruitier

Dont Madame HIMBER Erna épouse HINCKER est usufruitière.

3. fonds dominant :

Section CV n° 15, avec 218,52 ares  
située route du Glaserswoerth à STRASBOURG  
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

4. indemnité :

Une indemnité unique d'un montant total de 2.712 € sera payée par l'Eurométropole de Strasbourg pour la constitution de servitude sur l'ensemble des trois fonds servants.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

**9 Acquisitions foncières dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Digue située rue du Stade à HOLTZHEIM.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole

Terrains acquis par l'Eurométropole dans le cadre de sa compétence dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Les parcelles sises ci-après seront acquises moyennant un euro symbolique.

**A HOLTZHEIM**

Rue du Stade

								Emprise transférée (lorsque la parcelle n'est aménagée qu'en partie)
Section	1	N°	253/189	Lieu-dit	VILLAGE	avec	4,75	ares

Section	19	N°	478/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	9,72	ares	0,21 ares
Section	19	N°	478/196	Lieu-dit	BEIM RANG UND KLEIN ZICH	avec	9,72	ares	0,36 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	0,08 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	218,39	ares	22,65 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	KLEIN ZICH	avec	191,27	ares	19,51 ares
Section	24	N°	516/51	Lieu-dit	BRUCHE	avec	154,83	ares	0,71 ares
Section	33	N°	53	Lieu-dit	RANG	avec	264,73	ares	5,01 ares

Propriété de la commune de Holtzheim.

Cession sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-*sa* représentant-*e* à signer les actes de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

## **10 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de communes.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles aménagées en voirie cadastrées comme suit :

### **1) A HOLTZHEIM**

Rue du Stade

									Emprise transférée (lorsque la parcelle n'est aménagée qu'en partie)
Section	1	N°	251/182	Lieu-dit	rue du Stade	avec	0,24	ares	
Section	1	N°	253/189	Lieu-dit	village	avec	4,75	ares	4,63 ares
Section	19	N°	478/196	Lieu-dit	beim Rang und klein Zich	avec	9,72	ares	8,17 ares
Section	19	N°	480/196	Lieu-dit	beim Rang und klein Zich	avec	10,80	ares	0,09 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	klein Zich	avec	218,39	ares	1,37 ares
Section	19	N°	482/1	Lieu-dit	klein Zich	avec	218,39	ares	6,04 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	klein Zich	avec	191,27	ares	27,84 ares
Section	24	N°	136/48	Lieu-dit	klein Zich	avec	191,27	ares	0,02 ares
Section	33	N°	53	Lieu-dit	Rang	avec	264,73	ares	3,89 ares

Propriété de la commune de Holtzheim.

## 2) A MUNDOLSHEIM

### Rue des Lilas et rue des Floralies

Section 8 n° 495/80 de 32,15 ares, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 499/78 de 4,35 ares, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 500/78 de 0,27 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 502/79 de 5,90 ares, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 504/79 de 0,18 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 506/79 de 0,01 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 508/80 de 6,08 ares, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 511/80 de 0,08 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 512/80 de 0,37 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 513/80 de 0,02 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 514/80 de 0,08 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 516/82 de 0,87 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 520/82 de 0,45 are, lieu-dit : Strengfeld, sol  
 Section 8 n° 522/83 de 0,18 are, lieu-dit : Strengfeld, sol

Section 8 n° 524/84 de 0,14 are, lieu-dit : Strengfeld, sol

**Rue du Nordfeld**

Section 5 n° 1172/8 de 2,14 ares, lieu-dit : im Aland, prés

**Rue de la Forêt**

Section 7 n° 75 de 5,91 ares, lieu-dit : auf dem Waldweg, sol

Section 7 n° 485/75 de 0,37 are, lieu-dit : auf dem Waldweg, terres

**Rue Calmette**

Section 7 n° 372/5 de 6,86 ares, lieu-dit : rue Calmette, sol

**Rue des Chasseurs**

Section 23 n° 352/31 de 0,45 are, lieu-dit : rue des Chasseurs, sol

Propriété de la commune de Mundolsheim.

**3) A ECKBOLSHEIM**

**Rue Schott**

Section 7 n° 94/30 de 0,26 are, lieu-dit : rue Schott, sol

Section 7 n° 95/29 de 0,76 are, lieu-dit : rue Schott, sol

Section 7 n° 156/28 de 0,21 are, lieu-dit : rue Schott, sol

Section 7 n° 158/19 de 0,02 are, lieu-dit : rue Schott, sol

Section 7 n° 160/32 de 0,01 are, lieu-dit : rue Schott, sol

**Rue d'Andlau**

Section 8 n° 60 de 2,54 ares, lieu-dit : rue d'Andlau, sol

Section 8 n° 178/20 de 0,58 are, rue du Tilleul, sol

Section 8 n° 181/20 de 0,13 are, rue du Tilleul, sol

**Rue du Stade**

Section 11 n° 140/71, de 0,00 are, lieu-dit : rue, sol

Propriété de la commune d'Eckbolsheim.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-*sa* représentant-*e* à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**11 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles aménagées en voirie.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son/la représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

**12 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 27 108 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour un total de 17 logements concernés.

Adopté

**13 CUS-HABITAT : Droit Commun 2015**

**Ostwald / rue de Mulhouse : Opération de construction de 25 logements dont 17 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 8 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).**

**Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de 25 logements dont 17 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 8 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) située à Ostwald / rue de Mulhouse :
  - le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 164 500 € :
    - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social)  $5000 \text{ €} \times 17 \text{ logements} = 85 \text{ 000 €}$
    - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)  $9 \text{ 000 €} \times 8 = 72 \text{ 000 €}$

- \* au titre de trois grands logements = 7 500 €
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 238 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 73833 constitué de 4 lignes du prêt.

Le dit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction de 25 logements dont 17 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 8 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) située à Ostwald / rue de Mulhouse :
  - a) des modalités de versement de la subvention de 164 500 € :
    - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
    - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
    - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
  - b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## 14 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017.

**Vendenheim / Impasse Lignée/Chemin Rural - opération de construction de 12 logements financés en Prêt locatif à usage social et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.**

**Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction de 12 logements financés en Prêt locatif à usage social et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Vendenheim / Impasse Lignée/Chemin Rural :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 90 000 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 12) = 36 000 €,
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 6) = 54 000 €.
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 113 400 € souscrit par Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°70196 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de construction de 12 logements financés en Prêt locatif à usage social et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Vendenheim / Impasse Lignée/Chemin Rural :

- a) des modalités de versement de la subvention de 90 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**15 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg - Montagne Verte - Impasse de Duppigheim - "Les Kyanites" - Opération de construction neuve de 20 logements financés en Prêt locatif social - Garantie d'emprunt.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 20 logements financés en Prêt locatif social située à Strasbourg – Montagne Verte – 2 impasse de Duppigheim - opération « Les Kyanites » :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 2 700 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 57228, constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**16 HABITATION MODERNE - Droit commun 2017- Strasbourg - Montagne Verte - Opération de réhabilitation thermique de 367 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation thermique de 367 logements située à Strasbourg :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 864 850 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
2/4/6 rue de Crastatt	30	150-169	2 350 €	70 500 €
1/3/5/7 rue de Crastatt	40	150-169	2 350 €	94 000 €
9/11 rue de Crastatt	20	150-169	2 350 €	47 000€
14 à 22 rue de Crastatt	50	150-169	2 350 €	117 500 €
8 à 12 rue de Crastatt	30	130-149	2 350 €	70 500 €
2 à 6 rue de Singrist	30	150-169	2 350 €	70 500 €

2 à 6 rue de Kirchheim	30	150-169	2 350 €	70 500 €
3 à 15 rue de Kirchheim	70	150-169	2 350 €	164 500 €
21 à 25 rue de Dalhenheim	30	150-169	2 350 €	70 500 €
27/29 rue de Dalhenheim	20	150-169	2 350 €	47 000 €
12 rue de Dalhenheim	9	130-149	2 350 €	21 150 €
2 rue de Dalhenheim	8	170-189	2 650 €	21 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>367</b>			<b>864 850 €</b>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 755 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73834, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de réhabilitation thermique de 367 logements située à Strasbourg – Montagne Verte :

- a) des modalités de versement de la subvention de 864 850 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son/ sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## **17 NEOLIA - Droit commun 2016**

### **Illkirch-Graffenstaden - 1 et 1A avenue de Strasbourg - Opération d'acquisition-amélioration d'un logement financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).**

#### **Participation financière et garantie d'emprunt.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Illkirch-Graffenstaden – 1, Avenue de Strasbourg :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 9 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : (9 000 € X 1) = 9 000 €.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 64 121 € souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71542 constitué de 1 ligne (s) du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 9 000 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-*sa* représentant-*e* à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## **18 CONVENTION TRANSACTIONNELLE DU PONT DES VOSGES A OSTWALD -**

**Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société ETANDEX concernant le marché n° 2017/507 : travaux de réhabilitation du pont des Vosges franchissant les voies SNCF à Ostwald.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société ETANDEX, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°2017/507.
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société ETANDEX selon le projet et dont les principales stipulations sont :

- le versement à la société ETANDEX d'une somme fixée à 6 693,38 € HT soit 8 032,05 € TTC ;
- ETANDEX renonce à l'indemnisation des heures de main d'œuvre supplémentaires ainsi qu'à celle de la location complémentaire de matériels afin de finaliser les travaux dans les temps ;
- les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant de l'indemnité au marché n°2017/507 au bénéfice de la société ETANDEX pour solde de tout différend.

**Adopté**

**19 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution au titre de l'exercice 2018 d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer au titre de l'exercice 2018 une subvention de fonctionnement de 11 700 € à l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67800 BISCHHEIM.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette subvention et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**20 Remboursement du Versement Transport au titre du personnel transporté - société PUNCH POWERGLIDE 4ème trimestre 2017.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le remboursement du versement transport au titre du personnel transporté pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 pour un montant de 64 721,73 € à la société PUNCH POWERGLIDE.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte se rapportant à cette décision.

**Adopté**

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT  
MÉTROPOLITAIN***

**21 Attribution d'une subvention pour soutenir le Place Marketing Forum du 26 au 27 Mars 2018 à Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de soutenir l'organisation du congrès international PMF les 26 et 27 mars 2018 se tenant à Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**22 Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à Fauteuil Vapeur.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 de 16 000 € à l'association Fauteuil Vapeur.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Fauteuil Vapeur relative au versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

**Adopté**

**23 Attribution de subventions commerce et artisanat.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des contributions suivantes :

Chambre de Consommation d'Alsace (CCA),	25 000 €
Fraternelle des Cuisiniers et des métiers de Bouche d'Alsace	800 €
Espace Européen Gutenberg	20 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté**

**24 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
Institut du droit local (IDL) – subvention de fonctionnement	12 200 €
UNISTRA – opération Open Lab– subvention de projet	12 000 €
CRITT MATERIAUX – subvention de projet	2 000 €
Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI) – compensation partielle de loyer – subvention exceptionnelle	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 200 €</b>

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté**

**25 Soutien au tourisme d'affaires : subvention annuelle au Strasbourg convention bureau (SCB).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg convention bureau (SCB) et la participation de 150 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **26 Soutien aux Coopératives d'Activités et d'Emploi.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions en fonctionnement suivantes :

Artenréel	30 000€
Antigone	20 000€
Coopénates	15 000€
Cooproduction	15 000€
<b>TOTAL</b>	<b>80 000€</b>

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté**

## **27 Soutien à la création et à la reprise d'entreprises.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2018 :

Initiative Strasbourg	42 500 €
Créacité	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 500 €</b>

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

**Adopté**

## **28 Soutien à l'association Relais Chantiers.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder une subvention de 95 000 € en fonctionnement à l'association Relais chantiers.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

### **29 Attribution de subventions de fonctionnement et de projets aux associations engagées dans la prévention des pollutions ou intervenant dans le champ de la santé-environnement.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. l'allocation de subventions de fonctionnement et de projets conforme aux objectifs de gestion de la collectivité pour un montant de 319 605 € aux associations suivantes :
  - Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace 20 000 €,
  - Association pour la Concertation Permanente en matière de Prévention des Pollutions (AC3P) 29 450 €,
  - ATMO Grand Est 270 155 €.
2. les conventions financières pour l'année 2018 pour chacune des associations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

**Adopté**

### **30 Etude et instrumentation des points caractéristiques du réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour l'étude et l'instrumentation des points caractéristiques du réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Prestations intellectuelles : visite des ouvrages, analyse des données à disposition, étude hydraulique, proposition d'une solution d'instrumentation et validation finale - pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 500 000 € HT,
- Lot 2 - Travaux d'instrumentation et fourniture du matériel manquant : installation des capteurs de mesure - pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et un montant annuel maximum de 200 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- lancer la consultation,
- à prendre toutes les décisions relatives,
- à signer et à exécuter le marché en résultant et tout document concourant à l'exécution de la délibération,
- à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse notamment pour la réalisation et à signer tous les documents y afférents.

**Adopté**

***SERVICES A LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP...) ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

**31 Marchés du service des Médiathèques.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation après mise en concurrence :
  - o du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines de Strasbourg à hauteur minimum de 160 000 € HT et à hauteur maximale de 360 000 € HT sur la durée globale du marché ;

Objet du marché	Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg
-----------------	---

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et notifier les marchés en résultant,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

**32 Piscine de Hautepierre : installation du distributeur de matériels de natation  
de la société TOPSEC Equipements.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix du candidat « TOPSEC Equipment » comme occupant du domaine.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à procéder à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

**Adopté**

**33 Festival Summerlied.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 000 € pour Summerlied.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

**Adopté**

LE PRESIDENT,

**ORIGINAL SIGNE**

ROBERT HERRMANN